

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « RALLYE DES AVENUES »

Le concours « *Rallye des avenues* » est organisé par *Les avenues d'la 3* et se tient du 31 juillet (0 h 01, HAE) au 2 août 2025 (23h59, HAE) (ci-après « la période du concours »).

### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1.1 Pour participer au concours « *Rallye des avenues* » les personnes doivent déposer le formulaire de participation dûment complété dans la boîte prévue à cet effet à la **Papeterie Commerciale (858 3e Avenue, Val-d'Or)** du 31 juillet au 2 août, lors des spectacles de *La fête d'la 3* ou l'envoyer par courriel à l'adresse **info@lesavenues3.ca** avant le **samedi 2 août à 23h59**.

1.2 Une seule inscription par personne est acceptée.

1.3 Ce concours est ouvert à toute personne de 18 ans et plus qui réside au Québec, à l'exception des membres du personnel de l'organisme *Les avenues d'la 3*, ainsi que les personnes avec lesquelles ils et elles sont domiciliées.

1.4 Les personnes résidentes de Val-d'Or et à mobilité réduite peuvent également participer au concours en envoyant un courriel à l'adresse [info@lesavenues3.ca](mailto:info@lesavenues3.ca) en précisant leur nom, adresse, ville et code postal ainsi que leur numéro de téléphone et rédiger un texte d'environ 100 mots sur l'importance de l'achat local.

### 2. DESCRIPTION DES PRIX

8 prix, d'une valeur totalisant 1350\$ seront répartis ainsi :

- 1 prix de huit chèques-cadeaux tirés au hasard parmi les commerces participants (Valeur de 400 \$)
- 1 prix de cinq chèques-cadeaux tirés au hasard parmi les commerces participants (Valeur de 250 \$)
- 2 prix de trois chèques-cadeaux tirés au hasard parmi les commerces participants (Valeur de 150 \$ chacun)
- 4 prix de deux chèques-cadeaux tirés au hasard parmi les commerces participants (Valeur de 100 \$ chacun)

### **3. ATTRIBUTION DES PRIX**

3.1 Les personnes gagnantes seront déterminées au hasard parmi les participantes et participants éligibles au concours à la date limite.

3.2 Un tirage manuel aura lieu le 5 août 2025, dans les bureaux des *avenues d'la 3*. Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone dans les jours suivants et annoncés sur les réseaux sociaux et le site internet des Avenues d'la 3.

3.3 Chacune des personnes gagnantes devra se déplacer au bureau des *avenues d'la 3* (633, 3e avenue, bureau 2, Val-d'Or) avant le 5 septembre 2025 afin de récupérer son prix.

3.4 *Les avenues d'la 3* pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'une personne participante. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement sa disqualification.

3.5 Aucune participation ne sera acceptée après la date limite du 2 août 2025.

3.6 À défaut de respecter l'une de conditions mentionnées au présent règlement, la personne participante sera disqualifiée et à la discrétion des *avenues d'la 3*, le prix sera annulé ou un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement.

### **4. CONDITIONS GÉNÉRALES**

4.1 Les prix remis peuvent être soumis à des conditions concernant l'échéance et l'utilisation propre à chaque entreprise.

4.2 Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés ou substitués.

4.3 La personne gagnante dégage *Les avenues d'la 3* de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

4.5 Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au concours.